

**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical
du 11 mars 2025 à la Mairie de Château-Ville-Vieille**

L'An deux mille vingt-cinq, le onze mars, le Conseil Syndical de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le quatre mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Michel MOUTTE**, Président.

PRESENTS : MOUTTE MICHEL, PONCET JEAN-LOUIS, BERTHIER ROMAIN, JOUBERT LAURENT (SUPPLEANT DELEGUE COMMUNE), RANDU FRANCK, ALLAIS ANDRE, HAUBER ISABELLE (SUPPLEANTE DELEGUEE PROPRIETAIRE).

ABSENTS : MARTY PHILIPPE (DELEGUE COMMUNE), MONNET CHRISTOPHE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL), HUMBERT ROGER (DELEGUE PROPRIETAIRE).

SECRETARE DE SEANCE : RANDU FRANCK.

MEMBRES EN EXERCICE : 8

Présents / représentés : 7

Pouvoirs : 1

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2024.
- Approbation du compte administratif 2024.
- Affectation du résultat 2024.
- Autorisation à donner au président pour signer et présenter à la Région les dossiers de demande de subvention pour « aide aux équipements pastoraux collectifs », financements FEADER.
- Autorisation au président à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Eric SIBILLE.
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Approbation du compte de gestion 2024 – Budget A.F.P. (63800).

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel MOUTTE, Président,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget AFP (63800) dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2024.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Michel MOUTTE examine le compte administratif du budget 2024 de l'Association Foncière et Pastorale qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	106 621,01	138 341,80	31 720,79
Fonctionnement	38 957,29	38 326,30	-630,99
Investissement	67 663,72	61 316,90	-6 346,82
002 Résultat reporté N-1		36 012,85	36 012,85
001 Solde d'investissement N-1		2 685,75	2 685,75

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	38 957,29	74 339,15	35 381,86
Investissement	67 663,72	64 002,65	-3 661,07

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement 002	0.00	0.00	0.00	35 381,86	
Investissement 001	28 833,79	24 694,70	-4 139,09		7 800,16
TOTAL DU BUDGET				27 581,70	

Hors de la présence de Monsieur Michel MOUTTE, Président,
le Conseil Syndical, à l'unanimité approuve le compte administratif 2024.

Affectation des résultats de l'exercice 2024

Les résultats de cet exercice laissent apparaître pour le Budget de l'Association Foncière et Pastorale :

- un excédent de fonctionnement de : **35 381,86 €**

- un déficit d'investissement de : **- 3 661,07 €**

- un déficit des restes à réaliser d'investissement de : **- 4 139,09 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, **le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit **7 800,16 Euros** est affectée au compte 1068 en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2025.

Convention de prestation de moyens travaux de secrétariat et affranchissement avec la commune de Château-Ville-Vieille.

Le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient d'établir une nouvelle convention de prestation de moyens avec la commune de Château-Ville-Vieille car la convention signée en novembre 2016 est devenue obsolète.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de personnel administratif de la Commune pour la réalisation des travaux de secrétariat de l'AFP, ainsi que le remboursement des frais d'affranchissement utiles au fonctionnement de l'Association.

Il précise que :

- Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- L'AFP s'engage à verser à la Commune, la somme forfaitaire de 3 000 € par an, pour la mise à disposition du personnel administratif et le remboursement des frais d'affranchissement ;
- Le montant de la présente convention sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la dernière valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 de la Fonction Publique, connue à cette date. Depuis le 1^{er} juillet 2023, la valeur du traitement indiciaire brut annuel de l'indice majoré 100 est fixée à 5 907,34 €.
- Cette convention devra être actualisée à minima à chaque changement de Maire ou de Président.
- Elle pourra être résiliée à chaque date anniversaire à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à condition d'en avvertir la partie cocontractante par lettre recommandée dans un délai d'un mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du le Président ainsi que le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Demande de subvention dispositif d'aide aux équipements pastoraux collectifs à la Région Sud – Rénovation cabane principale du Bosquet.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de l'AFP qu'il y a lieu de solliciter la Région Sud, dans le cadre de l'appel à projets – déclinaison régionale du Plan Stratégique National - pour financer la rénovation de la cabane principale du Bosquet qui nécessite la reprise de son captage avec mise en place d'une cuve alimentaire de 1 500 litres, afin de sécuriser l'alimentation de la cabane, des toilettes et de la douche.

Le montant de ce projet s'élève à 8 694,00 Euros TTC.

Il propose de présenter ce dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié aux équipements pastoraux, programme FEADER 2023-2027, lancé par la Région Sud, avec un financement à 75 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter à la Région Sud ce dossier dans le cadre de demande d'aide pour les équipements pastoraux collectifs, pour financer la rénovation de la cabane principale du Bosquet ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région Sud	75 %	6 520,50 Euros
- Autofinancement	25 %	2 173,50 Euros
	Total	8 694,00 Euros

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette demande.

**Demande de subvention dispositif d'aide aux équipements pastoraux collectifs à la Région Sud –
Rénovation cabane secondaire de l'Ouragan.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de l'AFP qu'il y a lieu de solliciter la Région Sud, dans le cadre de l'appel à projets – déclinaison régional du Plan Stratégique National - pour financer la rénovation de la cabane secondaire de l'Ouragan pour améliorer le confort des bergers en installant les WC toilettes sèches à l'extérieur de la cabane, dans un appentis fermé par une porte condamnable, adossé à la cabane.

Par ailleurs, un poêle à bois sera également installé, qui sera largement utile en fin de saison à cette altitude.

Le montant de ce projet s'élève à 8 175,89 €uros TTC.

Il propose de présenter ce dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié aux équipements pastoraux, programme FEADER 2023-2027, lancé par la Région Sud, avec un financement à 75 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter à la Région Sud ce dossier dans le cadre de demande d'aide pour les équipements pastoraux collectifs, pour financer la rénovation de la cabane secondaire de l'Ouragan ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région Sud	75 %	6 131,92 €uros
- Autofinancement	25 %	2 043,97 €uros
	Total	8 175,89 €uros
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette demande.

**Demande de subvention dispositif d'aide aux équipements pastoraux collectifs à la Région Sud –
Installation d'une cabane héliportable sur les alpages de Chalvet-L'Agrenier et de Péas.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de l'AFP qu'il y a lieu de solliciter la Région Sud, dans le cadre de l'appel à projets – déclinaison régional du Plan Stratégique National - pour financer l'achat et l'installation d'une cabane héliportable sur les quartiers du Villard en juin, puis du Col de la Crèche en août, pour lutter contre la prédation sur ces secteurs sensibles.

Le montant de ce projet s'élève à 27 256,81 €uros TTC.

Il propose de présenter ce dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié aux équipements pastoraux, programme FEADER 2023-2027, lancé par la Région Sud, avec un financement à 75 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter ce dossier à la Région Sud dans le cadre de demande d'aide pour les équipements pastoraux collectifs, pour financer l'installation d'une cabane héliportable sur les alpages de Chalvet-L'Agrenier et de Péas ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région Sud	75 %	20 442,61 €uros TTC
- Autofinancement	25 %	6 814,20 €uros TTC
	Total	27 256,81 €uros TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette demande.

Autorisation au président à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Eric SIBILLE – Alpage de PRA COMTAL.

Vu la demande de Monsieur Eric SIBILLE, exploitant agricole, domicilié 300 Impasse de Pra Passaux – Gaudissard – 05350 MOLINES EN QUEYRAS ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022 qui fixe les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole dans le département des Hautes-Alpes ;

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Eric SIBILLE, conformément à la procédure fixée par l'Arrêté Préfectoral visé ci-dessus, pour une surface de 10,8993 ha, pour l'alpage de Pra Comtal, et pour un montant de 100 € / an suivant cartographie et liste des parcelles cadastrales jointes.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pluriannuelle de pâturage, conformément à la procédure fixée par l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022, avec Monsieur Eric SIBILLE, exploitant agricole, domicilié 300 Impasse de Pra Passaux – Gaudissard – 05350 MOLINES EN QUEYRAS pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 100 € / an pour le secteur du Pra Comtal.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Séance levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,



Le Président

